



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 31

Réunion du : 25 JANVIER 2022 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

- **FORFAITS – Problème effectifs**

Match n° 24297389 – PONT ST MARTIN FCGL / GUERANDE MADELEINE – Coupe PDL Initiatives U 19 - du 22.01.2022

Mail de FC GRAND LIEU (581899) du 22.01.2022 à 12 h 31 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : PONT ST MARTIN FCGL / GUERANDE MADELEINE du 22.01.2022 en raison d'un manque d'effectifs

La Commission :

- donne match perdu par forfait à PONT ST MARTIN FCGL (score : 3 – 0 en faveur de Guérande Madeleine)
- amende le FC GRAND LIEU du double du coût de l'engagement, soit 60 €, conformément à l'Article 8 du Règlement de l'épreuve
- porte à sa charge les frais de déplacement de l'arbitre, soit 53,65 €, celui-ci n'ayant pu être prévenu en raison de l'heure tardive de l'annonce du forfait

Match n° 24297391 – GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / LE MANS SO MAINE – Coupe PDL Initiatives U 19 – du 22.01.2022

Mail de LE MANS SO MAINE (501991) du 21.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / LE MANS SO MAINE du 22.01.2022 en raison d'un manque d'effectifs

La Commission :

- donne match perdu par forfait à LE MANS SO MAINE (score : 3 – 0 en faveur de GJ de Pays Château Gontier)
- amende LE MANS SO MAINE du double du coût de l'engagement, soit 60 €, conformément à l'Article 8 du Règlement de l'épreuve

- **FORFAIT – Cas COVID**

Match N° 24297399 – GJ TALMONT STE FOY / LA CHATAIGNERAIE AS – Coupe PDL Initiatives U 19 – du 22.01.2022

Mail de LA CHATAIGNERAIE AS (506931) du 21.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : GJ TALMONT STE FOY / LA CHATAIGNERAIE AS du 22.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif.

Conformément à la décision du Bureau Exécutif de Ligue du 17.01.2022, LA CHATAIGNERAIE AS est déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés.

Est qualifié pour le 3^{ème} tour du 29.01.2022 : GJ TALMONT STE FOY

- **Tirage du 3^{ème} Tour éliminatoire du 29.01.2022**

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats du 2^{ème} tour du 22 janvier 2022, et procède à l'ordonancement des matches du 3^{ème} tour éliminatoire du 29 janvier 2022.

Conformément à l'Article 5.2 (alinéas 4 et 5) du Règlement de la Coupe PDL Initiatives U 19, les rencontres sont fixées comme suit :

1. SAUTRON AS / LA ROCHE SUR YON ESOFV
2. GORGES ELAN / ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC
3. VERTOOU USSA / LE LOROUEX LANDREAU
4. GJ BROUZIL CHAVAGRAB / BEAUCOUZE SC
5. ORVAULT RC / GUERAND MADELEINE
6. LAVAL BOURNY AS / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER
7. ST HERBLAIN OC / LE POIRE SUR VIE VF
8. GUECELARD US / MULSANNE-TELOCHE AS
9. SAUMUR OFC / SABLE FC

10. GJ TALMONT STE FOY / LES HERBIERS VF
11. BEAUPREAU CHAP. FC / REZE FC
12. BOUAYE FC / ST NAZAIRE AF (huis-clos)
13. BONCHAMP ES / LE MANS VILLARET AS
14. CHALONNES CHAUDEFONDS / LA ROCHE SUR YON VF
15. LE MANS FC / ANGERS VAILLANTE
16. LES SORINIERES ELAN / CARQUEFOU USJA

3. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2021/2022

- **FORFAITS – Cas COVID**

Match N° 24297476 – CLISSON ETOILE / GJ LUCON USMTCL ASMC – Coupe PDL Initiatives U 17 – du 22.01.2022

Mail de CLISSON ETOILE (502448) du 22.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : CLISSON ETOILE / GJ LUCON USMTCL ASMC du 22.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif.

Conformément à la décision du Bureau Exécutif de Ligue du 17.01.2022, CLISSON ETOILE est déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés.

Est qualifié pour le 3^{ème} tour du 29.01.2022 : GJ LUCON USMTCL ASMC

Match N° 24297489 – BOUPEREMONPROUANT FC / LA ROCHE SUR YON VF – Coupe PDL Initiatives U 17 – du 22.01.2022

Mail de BOUPEREMONPROUANT FC (5582186) du 22.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : BOUPEREMONPROUANT FC / LA ROCHE SUR YON VF du 22.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif.

Conformément à la décision du Bureau Exécutif de Ligue du 17.01.2022, BOUPEREMONPROUANT FC est déclaré forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés.

Est qualifié pour le 3^{ème} tour du 29.01.2022 : LA ROCHE SUR YON VF

- **Tirage du 3^{ème} Tour éliminatoire du 29.01.2022**

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats du 2^{ème} tour du 22 janvier 2022, et procède à l'ordonnancement des matches du 3^{ème} tour éliminatoire du 29 janvier 2022.

Conformément à l'Article 5.2 (alinéas 4 et 5) du Règlement de la Coupe PDL Initiatives U 17, les rencontres sont fixées comme suit :

1. CHRISTOPHESEGUINIÈRE / REZE FC
2. BEAUCOUZE SC / LAVAL BOURNAY AS
3. AIZENAY France / ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC
4. NANTES METALLO SC / NORT SUR ERDRE AC
5. LES ESSARTS FC / NANTES LA MELLINET
6. POUZAUGES PBFC / GJ LUCON USMTCL ASMC
7. BRISSAC AUBANCE ES / TRELAZE FC
8. CHALLANS FC / SAUTRON AS
9. SAVENAY MALVILLE PFC / LE POIRE SUR VIE VF
10. LA ROCHE SUR YON ESOF / LES HERBIERS VF
11. GJ LOIREAUXENCE VAIR / LA ROCHE SUR YON VF
12. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / ST SATURNIN-LA MILESSE FC
13. SEGRE ESHA / CARQUEFOU USJA
14. LE MANS FC / LAVAL STADE LAVALLOIS MFC
15. ANGERS VAILLANTE / GJ NORD EST MANCEAU

4. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 15 – SAISON 2021/2022

- **FORFAITS – Cas COVID**

Match n° 24297631 – FONTENAY VF / LA CHATAIGNERAIE AS – Poule C

Mail de LA CHATAIGNERAIE AS (506931) du 21.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : FONTENAY VF / LA CHATAIGNERAIE AS du 22.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif. La Commission enregistre le forfait pour LA CHATAIGNERAIE AS (score : 3 – 0 en faveur de FONTENAY VF).

Match n° 24297643 – REZE AEPR / ANGERS NDC – Poule E

Mail de ANGERS NDC (502159) du 21.01.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : REZE AEPR / ANGERS NDC du 22.01.2022 en raison de 4 cas positifs COVID dans son effectif. La Commission enregistre le forfait pour ANGERS NDC (score : 3 – 0 en faveur de REZE AEPR).

Conformément à la modification de l'Article 5.1 du Règlement de la compétition validée par le CODIR le 24.01.2022, LA CHATAIGNERAIE AS et ANGERS NDC peuvent continuer la compétition.

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

